



SOUS-PREFECTURE  
DE BEAUNE  
07 AVR. 2009  
COURRIER ARRIVEE

Département de la Côte d'Or  
**COMMUNE DE CORPEAU**


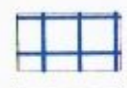



**PLAN LOCAL  
D'URBANISME**

**6. REGLEMENT - PARTIE GRAPHIQUE**  
6.1. Plan de zonage au 1/4000

Cachet de la Mairie  
et signature du maire :  
*le Maire G. Boute*

Projet approuvé le : 25 mars 2009

Version pour approbation

- Zones urbaines**
- UA** zone principalement affectée à l'habitat dans le tissu urbain ancien
  - UB** zone principalement affectée à l'habitat peu dense où prédominent les maisons individuelles
  - UBi** zone principalement affectée à l'habitat peu dense soumis au risque d'inondation
  - UBd** zone principalement affectée à l'habitat peu dense où prédominent les maisons individuelles. Seuls l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes sont autorisés.
  - UC** zone principalement affectée à l'habitat de densité moyenne, où prédominent les petits collectifs peu denses
  - UE** zone principalement affectée aux activités artisanales, commerciales ou de services
  - UEd** zone principalement affectée aux activités artisanales, commerciales ou de services. Seuls l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes sont autorisés.
  - UEt** zone principalement affectée aux activités artisanales, commerciales ou de services voir Orientation d'Aménagement
- Zones à urbaniser**
-  secteur où un pourcentage du programme doit être affecté à des catégories de logements localisés dans le respect de l'Orientation d'Aménagement et de l'article AU-2 du règlement
  - AUac** zone principalement affectée à l'habitat. Voir Orientation d'Aménagement secteur du Champ de Cave
  - AUas** zone principalement affectée à l'habitat. Voir Orientation d'Aménagement secteur Sous le Saux
  - AUasi** zone principalement affectée à l'habitat. Voir Orientation d'Aménagement secteur Sous le Saux soumis au risque d'inondation
  - AUB** zone principalement affectée à l'habitat peu dense où prédominent les maisons individuelles
  - AUE** zone principalement affectée aux activités artisanales, commerciales ou de services Voir Orientation d'Aménagement
- Zones agricoles et naturelles**
- A** zone agricole
  - As** zone agricole stricte
  - N** zone naturelle
  - NL** zone naturelle affectée aux activités de loisirs
- Informations complémentaires**
-  emplacements réservés (Cf. liste)
  -  murets à protéger au titre de l'article L 123-1-7° du Code de l'Urbanisme
  -  arbres remarquables à protéger au titre de l'article L 123-1-7° du Code de l'Urbanisme
  -  Loi Bruit classement des infrastructures de transport